

CHASSE

La chevrotine autorisée en Corse-du-Sud

Après plusieurs semaines d'attente, les chasseurs de Corse-du-Sud ont enfin pu consulter l'arrêté autorisant l'emploi de la chevrotine pour le tir du sanglier, qui est désormais publié. Le document précise donc que : *« L'emploi des chevrotines, dont le nombre de grains est inférieur ou égal à 24, est autorisé pour le tir du sanglier dans le département de la Corse-du-Sud pour les campagnes de chasse 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, et uniquement dans le cadre de battues collectives comprenant un nombre minimal de sept participants. »*

Un nombre minimal qui s'applique dans les deux départements.